

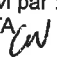
D17/1163

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées

ASA IRRIGATION ALARIC 3EME SECTION
Mairie de Monfaucon
65140 MONFAUCON

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

Dossier suivi par :
Alain GENTA 

Mèl : alain.genta@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 40 51
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **ANSOST Reprise d'affouillements au droit du seuil**
Courrier de notification de décision

Réf. : 65-2017-00252

TARBES, le 06 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 06 septembre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Reprise d'affouillements au droit du seuil - séparation des eaux de l'Alaric et de L'Estéous
dossier enregistré sous le numéro : **65-2017-00252**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard 

P.J. : arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.